

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
147 - 138 rue Léon Costa de Beauregard  
N° ST 229 /2022**

LA RAVOIRE, le 26 décembre 2022

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'entreprise TPB, sise chemin de la Rippe, 38660 LE TOUVET en date du 08 décembre 2022,

**VU** l'autorisation de voirie n°2022-228 délivrée par Commune de La Ravoire en date du 26 décembre 2022,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, 147 - 138 rue Léon Costa de Beauregard, 73490 La Ravoire, pour réaliser les travaux de raccordement des réseaux, électriques, AEP, réseaux télécom et gaz.

**ARRETE**

**Article 1:** Pour permettre, les travaux de raccordement des réseaux, électriques, AEP, réseaux télécom et gaz, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

**Article 2:**

**2.1:** La circulation de tous les véhicules sera interdite **SAUF RIVERAIN**.

**2.2:** Une déviation sera mise en place par l'entreprise selon le trajet suivant :  
**rue Léon Costa de Beauregard - RD 1006 – avenue Pré Renaud – rue Hector Berlioz – rue du Galibier – rue Victor Lyonne**

**2.3:** **Une semaine avant**, l'entreprise mettra en place la signalisation de part et d'autre du chantier précisant la déviation et le jour de la déviation, **ainsi qu'une**

**pré-signalisation** à l'entrée de la rue Léon Costa de Beauregard, côté RD1006 et à l'entrée de la rue Victor Berlioz, côté avenue Pré Renaud.

**2.4 :** L'entreprise devra assurer la continuité du cheminement des piétons

**Article .3:** La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 05 janvier 2023 au 03 février 2023**

**En dehors des horaires travaillés, la circulation devra être rendue à la normale**

**Article 4:** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 5:** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6:** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7:** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GILLET  
Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Voirie et au comité de quartier La Vilette

**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise TPB
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR